



Commission  
de Surveillance  
Mons

# **RAPPORT ANNUEL 2022**

## **DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE MONS**

## **Table des matières**

<b>1.</b>	<b><u>La Commission de Surveillance</u></b>	Page 2
1.1	Composition	2
1.2	Fonctionnement	3
1.3	Traitement des demandes des personnes détenues	5
<b>2.</b>	<b><u>L'établissement pénitentiaire concerné</u></b>	11
<b>3.</b>	<b><u>La surveillance</u></b>	
3.1	Thématiques principales relevées par la CdS	11
3.2	Thématique transversale de l'année 2022 : <b>La surpopulation</b>	15
<b>4.</b>	<b><u>Le droit de plainte</u></b>	18
<b>5.</b>	<b><u>Les trois principales conclusions et recommandations pour 2022</u></b>	20
<b>6.</b>	<b><u>Principaux défis de la CdS et principaux axes de travail pour 2023</u></b>	22

## 1. La Commission de Surveillance

Le fonctionnement de la CdS reste inchangé depuis la mise en place de sa nouvelle composition en 2019 et s'organise sur base des visites hebdomadaires par une ou deux personnes désignées comme commissaire(s) du mois. Les réunions mensuelles ont lieu chaque troisième mardi du mois. Les personnes éligibles au poste de commissaire du mois sont moins nombreuses depuis environ 2 ans car certains membres font partie de la commission des plaintes. Par conséquent, ces personnes ne prennent pas en charge la fonction du commissaire du mois.

Un absentéisme aux réunions ainsi que le désengagement (périodique ou à long terme) d'une partie des membres amène le nombre de commissaires potentiels à 6 personnes qui doivent assurer les visites hebdomadaires à tour de rôle. Notre commission a perdu en décembre un membre très actif et engagé depuis de nombreuses années, Mr Martino Santarelli.

Quelques personnes qui ont formellement la qualité de membre de la Commission n'ont pas participé aux visites ou autres activités au cours de l'année 2022

Aucun nouveau membre n'a rejoint la Commission de Mons durant l'année 2022.

### 1.1. Composition

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022 la commission était composée de 20 membres

Anais LEFRERE, juriste

André GODIN, retraité

Aurélie SIPIDO, juriste

Catherine LUCET, médecin

Clémentine HENRY, avocate

Essaïd ALET, enseignant retraité

Jérôme DEMISSE, avocat

Laura DANNEAU, avocate

Magdalena KSIEZNIAK, responsable technique

Marc MANSIS, responsable syndical

Michel TRINE, infirmier psychiatrique

Pierre BOURGUIGNON, ingénieur retraité

Pierre CIRRIEZ, magistrat, exerçant la fonction de président

Simon SCOUFLAIRE, juriste

Stéphanie FORTEBRACCIO, secrétaire

Antonietta PACE, criminologue

Leïla DUFRANNE, avocate

Margaux FONTIGNIE, étudiante en droit

Romain VAN DER LINDEN, médecin,

L'arrivée de M.VAN DER LINDEN a permis à Mme Catherine LUCET, fort sollicitée par de nouvelles charges professionnelles de se retirer de la Commission. Elle tenait toutefois à rester membre du CdS en l'absence d'un autre médecin au sein de la Commission. Nous la remercions pour son engagement !

**M. Marino SANTARELLI**, avocat, nous a malheureusement quittés le 12 décembre 2022. La commission de surveillance de Mons a été très éprouvée par la disparition brutale de l'un de ses membres le plus expérimentés.

Il avait rejoint la commission en 2016. Ses qualités humaines et la finesse de son esprit ont vite fait de lui un pilier de notre équipe.

Il s'est à nouveau porté candidat lors de la réforme en 2019.

Avocat, engagé sur plusieurs fronts dans la défense des droits des plus démunis, il s'est consacré jusqu'au bout à promouvoir les valeurs qui l'animaient.

Nous nous souviendrons tous de sa bienveillance, sa gentillesse, son intelligence et son humour pétillant.

C'est un grand monsieur qui laisse derrière lui un grand vide.

## 1.2. Fonctionnement

La Commission se réunit le troisième mardi du mois dans l'une des salles de réunion mise gracieusement à notre disposition par l'Hôpital psychiatrique « Le Chêne aux Haies » à Mons.

Les visites à la prison sont organisées la plupart de temps en solo ; si un nouveau membre souhaite découvrir la prison et l'organisation des visites, il est alors accompagné par un membre plus ancien.

La désignation des commissaires du mois se fait sur base volontaire. Lors de chaque réunion mensuelle, il est procédé à la désignation des Commissaires des 2 à 3 mois prochains. Cela permet de ne jamais tomber à court de volontaire. Il arrive parfois qu'un volontaire soit uniquement disponible 2 ou 3 semaines sur un mois. Dans ce cas un autre membre se propose alors de faire une ou deux visites durant la période vacante afin d'assurer la continuité de la surveillance et du suivi des dossiers.

Le(s) commissaire(s) du mois se rend(ent) à la prison en principe une fois par semaine et fait (font) rapport lors de la réunion mensuelle. Il(s) se charge(nt) également de contacter des personnes ou services en lien avec les dossiers en cours et/ou les affaires urgentes (p.ex. contacter la direction par rapport aux interventions techniques urgentes, obtenir auprès du greffe des renseignements concernant les transferts prévus, la disponibilité des CP, etc.).

En 2022 les visites ont eu lieu sans interruption (contrairement à 2020 où les visites ont été suspendues durant la période de confinement la plus stricte).

La grande majorité des Commissaires réalisent un compte-rendu de leur visite directement après celle-ci (souvent dès le lendemain). Tous les comptes-rendus sont envoyés à l'ensemble des membres. Cela permet un suivi régulier plus dynamique et plus accru : p.ex. le président décide de s'entretenir avec la direction au sujet des situations préoccupantes ou de contacter l'avocat d'un détenu en situation de détresse... Egalement les membres qui ont déjà rencontré la problématique ou le (la) détenu(e) en question apportent des renseignements supplémentaires ou proposent de prendre des renseignements ou contact avec des acteurs du monde associatif, etc.

Le président rencontre la Direction suivant les besoins.

Le médecin de la Commission rencontre régulièrement, et en fonction des demandes recueillies, le personnel de l'infirmerie à la demande des détenus pour obtenir des renseignements plus précis concernant le suivi médical (nous le verrons plus tard ; les demandes et doléances concernant les soins de santé sont très nombreuses).

La Commission s'attelle à maintenir un climat de confiance entre ses membres et les membres et le personnel de la prison. La plupart du temps les agents et les employés nous parlent volontairement, nous renseignent ou partagent leurs avis ou ressentis. Les visites régulières (quotidiennes) - même en l'absence de demandes ou d'interpellations de détenus - nous permettent de nous intéresser aux divers services et aspects de l'institution pénitentiaire. Par exemple nous rencontrons régulièrement le personnel médical, les psychiatres, les aumôniers. Au vu de l'état de l'infrastructure pénitentiaire, nous tentons également d'avoir un suivi des demandes d'interventions techniques (traitements anti-punaises, réparations de chauffage et de production d'eau chaude). En effet ces installations tombent très souvent en panne et les réparations se font attendre parfois pendant plusieurs semaines.

Le champ d'action de la Commission reste assez limité, les problèmes matériels (principalement liés à la vétusté et l'insalubrité des infrastructures, présence de nuisibles, etc) et organisationnels (personnel régulièrement en sous-effectif, manque de personnel médical pour assurer les soins, etc...) dépassent de loin notre domaine d'intervention, or une partie des demandes des détenus ainsi que des échanges avec le personnel pénitentiaire porte sur ce type de problèmes. La Commission est donc souvent impuissante face à ces difficultés qui sont à l'origine des frustrations de l'ensemble d'acteurs : détenus, membres du personnel pénitentiaire... commissaires....

### 1.3. Traitement des demandes des personnes détenues

Nous avons classé toutes nos interventions en fonction de la nature du problème évoqué. Les critères retenus sont ceux antérieurement proposés par le Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire (CCSP).

Les tableaux statistiques sont extraits automatiquement du fichier Excel, maintenant utilisé pour nos rapports de visites.

- Saisine : 5 sources sont identifiées suivant que le problème nous est communiqué par le détenu, par un tiers, ou sur initiative du commissaire du mois.
- Nature du problème traité :
  - ✓ 9 rubriques générales permettent une première analyse globale
  - ✓ En détaillant ces 9 rubriques en un total de 59 sous-rubriques, une analyse plus fine devient possible.

## 1. Approche globale

### 1.1 Ensemble de la prison (détenues et détenus)

<b>Synthèse de la répartition statistique des encodages dans le "Tableau de suivi des situations"</b>			
		<b>Nbre</b>	<b>%</b>
	<b>Total des encodages :</b>	<b>244</b>	<b>100 %</b>
<b>SAISINE</b>	Rapport détenu	87	41%
	Interpellation par détenu	18	9%
	Email/Tél. détenu	0	0%
	Tiers	11	5%
	CdS	94	45%
	<b>Total des saisines identifiées :</b>	<b>210</b>	<b>100%</b>
<b>RUBRIQUE</b>	Conditions de détention	39	22%
	Contacts avec l'extérieur et liens familiaux	9	5%
	Régime et activités	12	7%
	Soins de santé	53	30%

Sécurité, ordre et discipline	14	8%
Incidents	18	10%
Plan de détention et aménagement de la peine	17	10%
Personnel	6	3%
Garanties	9	5%
<b>Total des rubriques identifiées :</b>	<b>178</b>	

Ce premier tableau permet déjà quelques réflexions :

- 244 rubriques ont été encodées en 2022, soit environ 20 par mois. Ces chiffres s'élevaient, respectivement, à 157 et 13 pour l'année précédente, on constate donc une nette augmentation des demandes en 2022 (+ 64%)
- Parmi ces 244 cas traités, 61 ont trait indifféremment aux femmes et aux hommes, 44 concernent des détenues et 139 concernent des détenus. Si l'on considère que la prison a une capacité de 274 places pour les hommes et de 27 places pour les femmes, on voit que, proportionnellement, les cas examinés concernent beaucoup plus souvent les femmes (1,6 rubrique par détenue) que les hommes (0,5 rubrique par détenu).
- Si 50 % de nos interventions se font à la demande du détenu, il faut aussi souligner que 45 % se font à l'initiative du commissaire du mois. Cela démontre notre souci de ne pas limiter notre action au seul fait de répondre aux demandes des détenus.
- Concernant la nature des cas examinés, ici répartis en 9 thèmes, on d'emblée que deux catégories sont beaucoup plus fréquemment sources de problèmes, très loin devant les autres :
  - ✓ 30 % des cas traités concernent les soins de santé (28% en 2021)
  - ✓ 22 % concernent les conditions de détention (26% en 2021)
  - ✓ Les autres rubriques sont statistiquement moins représentées, on peut néanmoins retenir la catégorie "incidents" qui représente tout de même 18 cas en 2022, soit 10 % (ce pourcentage était pratiquement le même en 2021)

Afin de répondre à la demande du Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire d'inclure la dimension du genre dans le rapport annuel, nous présentons ci-contre les données statistiques concernant les demandes des femmes détenues à la prison de Mons et les mettons en rapport avec les données concernant les détenus du sexe masculin.

1.2 Détenues uniquement

<b>Synthèse de la répartition statistique des encodages dans le "Tableau de suivi des situations"</b>			
		<b>Nbre</b>	<b>%</b>
	<b>Total des encodages :</b>	<b>44</b>	
<b>SAISINE</b>	Rapport détenu	17	39%
	Interpellation par détenu	4	9%
	Email/Tél. détenu	0	0%
	Tiers	4	9%
	CdS	19	43%
	<b>Total des saisines identifiées :</b>	<b>44</b>	
<b>RUBRIQUE</b>	Conditions de détention	7	20%
	Contacts avec l'extérieur et liens familiaux	4	11%
	Régime et activités	2	6%
	Soins de santé	12	34%
	Sécurité, ordre et discipline	1	3%
	Incidents	6	17%
	Plan de détention et aménagement de la peine	0	0%
	Personnel	3	9%
	Garanties	0	0%
	<b>Total des rubriques identifiées :</b>	<b>35</b>	

- Concernant la nature des cas examinés chez les seules détenues, on voit que ce sont les deux mêmes catégories qui sont les plus fréquemment sources de problèmes :
  - ✓ 34 % des cas traités concernent les soins de santé (27 % chez les détenus)
  - ✓ 20 % concernent les conditions de détention (26 % chez les détenus)

- ✓ Les autres rubriques sont statistiquement moins représentées, on peut néanmoins retenir la catégorie "incidents" qui représente tout de même 17% en 2022 (8% chez les détenus).
- ✓ Il est à remarquer que, le nombre de détenues étant plus faible, les analyses statistiques sur cet échantillon sont potentiellement moins fiables.

## 2 Approche plus fine (ensemble de la prison)

En triant plus finement et en rentrant cette fois dans le détail des 59 sous-catégories, on peut pousser l'analyse un peu plus loin :

- Catégorie "Soins de santé"

La répartition est la suivante :

	<b>Nbre cas</b>	<b>% sous-rubrique</b>
Soins de santé / Infrastructure, équipements	2	4%
Soins de santé / Accès soins généraux	<b>16</b>	<b>30%</b>
Soins de santé / Accès soins spécialisés	<b>28</b>	<b>53%</b>
Soins de santé / Prévention	2	4%
Soins de santé / Adaptés (handicap, assuétude, âge,..)	0	0%
Soins de santé / Accès dossier et certificats	0	0%
Soins de santé / Pharmacie, médicaments	5	9%
Soins de santé / Hospitalisation	0	0%
<b>Sous-total :</b>	<b>53</b>	

- ✓ Il est interpellant de constater que 83 % des cas examinés dans cette rubrique "soins de santé" concernent les difficultés d'accès aux soins, soins spécialisés surtout, mais aussi soins généraux.

- Catégorie "Conditions de détention"

La répartition est la suivante :

	<b>Nbre cas</b>	<b>% sous-rubrique</b>
Conditions de détention / Salubrité	<b>17</b>	<b>44%</b>
Conditions de détention / Alimentation	2	5%
Conditions de détention / Vêtements et literie	0	0%
Conditions de détention / Hygiène	2	5%
Conditions de détention / Biens propres	9	23%
Conditions de détention / Argent	2	5%
Conditions de détention / Caisse d'entraide	0	0%
Conditions de détention / Cantine	7	18%
<b>Sous-total :</b>	<b>39</b>	

- ✓ Des problèmes d'insalubrité sont évoqués dans 44 % des cas soit exactement deux fois plus souvent que l'année passée. L'âge et l'état général du bâtiment expliquent beaucoup de choses, de même que la prolifération d'insectes, plus récente.
- ✓ 23 % des aspects examinés sont relatifs aux biens propres. Il s'agit le plus souvent de pertes ou de retards importants des effets personnels lors des transferts. Il s'agit ici d'un problème qui ne peut être maîtrisé par la seule prison de Mons.

- Catégorie "Incidents"

La répartition est la suivante :

	<b>Nbre cas</b>	<b>% sous-rubrique</b>
Incidents / Entre détenus	3	17%
Incidents / Entre personnel et détenus	11	61%
Incidents / Entre Police et détenus	0	0%
Incidents / Impliquant visiteurs	0	0%

Incidents / Mouvement collectif	0	0%
Incidents / Evasion	0	0%
Incidents / Action syndicale	2	11%
Incidents / Grève de la faim	0	0%
Incidents / Suicide ou tentative	2	11%
Incidents / Décès	0	0%
<b>Sous-total :</b>	<b>18</b>	

Les "incidents" totalisent 18 cas en 2022, soit 1,5 par mois ! Cette proportion aussi était quasi identique en 2021.

Dans cette catégorie "incidents" des difficultés de contact entre détenus et personnel sont évoqués dans 61 % des cas.

#### Conclusion générale de cette analyse statistique

- ✓ Le problème des **soins de santé** reste au centre de nos interventions (30 % au niveau de la prison). Il est à remarquer que les chiffres sont en augmentation d'année en année puisque ce pourcentage était de 18% en 2020 et de 28 % en 2021. Les chiffres sont encore supérieurs en ce qui concerne les seules détenues (34 % des demandes).
- ✓ Les conditions de détention sont évoquées dans 22 % des cas. Dans cette catégorie, il s'agit principalement de **problèmes de salubrité** (44%) mais aussi de problèmes liés aux pertes et retards lors du transfert de biens propres (23 %)
- ✓ Toujours dans cette catégorie "conditions de détention", il est à remarquer que le problème de l'incompréhension des « comptes cantine » ne fait plus l'objet que de 5 % des cas alors qu'il en représentait 36 % en 2021. L'amélioration est ici très nette.
- ✓ Les chiffres de la rubrique "incidents" restent préoccupants (10 % du total), sachant que dans plus de 60% des cas, il s'agit de **difficultés de contacts entre les détenus et le personnel pénitentiaire.**

Nous maintenons notre recommandation déjà formulée dans le rapport précédent : Il faudrait peut-être envisager d'engager ou de désigner au sein du personnel et/ou parmi les détenus des « personnes de confiance » ou des « médiateurs » qui pourraient intervenir pour tenter des médiations, résolutions des conflits ou malentendus de façon non-violente.

## **2. L'établissement pénitentiaire concerné**

Les problèmes chroniques de l'établissement comme la vétusté générale des bâtiments et les soucis de salubrité restent de mise en 2022. Le taux d'absentéisme des agents régulièrement évoqué au cours des visites en 2021 semble en diminution (ou bien nous avons affaire à une forme de résignation – les agents ne cessent de nous dire qu'il n'y a rien de nouveau et que « ce n'est pas pire » que la fois précédente... ).

L'évocation du projet de construction d'une « nouvelle prison » à Mons revient régulièrement lorsque la vétusté des infrastructures existantes est rappelée. Le feu vert à la construction d'une nouvelle prison dans la région montoise aurait été donné en 2021 par le Secrétaire d'Etat à la Régie de Bâtiments, nous savons désormais qu'aucune étude de projet ne sera lancée avant 2024.

En attendant, l'argument de ce « projet » est un prétexte pour ne pas envisager des améliorations structurelles à la prison existante.

## **3. La surveillance**

### **3.1. Thématiques principales relevées par la CdS**

Sur base des données statistiques relevées pour l'année passée, nous constatons que les principales thématiques observées en 2022 restent globalement les mêmes qu'en 2021 (avec toutefois quelques déplacements de chiffres entre les catégories principales), ces trois grandes catégories concernent : les soins de santé, les conditions de détention et les incidents.

#### **1. Soins de santé**

En 2022, 30% des demandes adressés à la Commission concernaient les soins de santé. Ce pourcentage est en légère augmentation par rapport à l'année précédente (28% en 2021). Ce chiffre est même plus élevé en ce qui concerne les demandes formulées par les détenues (34% d'interpellations trouvées à l'aile « femmes » en 2022

concernaient cette thématique). La disponibilité des soins de santé à la prison de Mons reste une très grande préoccupation, surtout depuis le départ du médecin généraliste attiré, Dr Khemis (au début de l'année 2021) et face à la difficulté de trouver un remplaçant fixe. Durant 2022, aucun médecin n'a été désigné médecin en chef. Plusieurs médecins se succèdent à la prison ce qui donne l'impression (surtout aux détenus) que les suivis médicaux ne sont pas toujours entièrement assurés. Il nous semble toutefois que l'équipe médicale de Mons, dont le noyau est constitué d'infirmiers et infirmières expérimentés, fait réellement de son mieux pour assurer les suivis et obtenir des RDV médicaux avec des spécialistes à l'extérieur de la prison ou auprès de services médicaux des autres prisons qui disposent des services de spécialistes. Pour certains soins et interventions, les détenus de Mons sont parfois transportés vers la prison de Lantin. Il peut néanmoins arriver que les rendez-vous pris ne soient parfois pas honorés par manque de personnel pour organiser l'extraction et le transport.

Le médecin de la Commission, Mr Van Der Linden, rencontre régulièrement l'équipe médicale qui l'informe des suivis donnés, des rendez-vous pris, etc. Cette prise de renseignements se fait uniquement suite aux demandes des détenus qui ont parfois l'impression que l'infirmierie « ne fait rien », ne prend pas de rendez-vous chez des spécialistes, ne planifie pas d'intervention.

Nous avons appris par contre que les détenus ne sont informés de leurs rendez-vous extérieurs qu'au dernier moment. Ceci pour éviter des situations du passé où les détenus, avertis plusieurs semaines à l'avance, prévenaient leurs familles et connaissances qui se présentaient en nombre dans l'institution de soin en la mettant parfois en difficulté.

L'attente pour recevoir des soins dentaires reste longue, il nous semble toutefois qu'il en va de même à l'extérieur de la prison ; le staff médical nous assure d'ailleurs que les dentistes viennent plus souvent que précédemment. Toutefois, on entend régulièrement les détenus se plaindre aussi bien de délai que de la qualité des soins donnés en dentisterie (notamment en ce qui concerne les matières de remplissage des caries, jugées trop « à l'ancienne »). Le service de dentisterie est de fait assez pauvrement équipé. A l'infirmierie on nous apprend qu'il est toutefois possible de faire appel à un dentiste externe à condition qu'il vienne à la prison prodiguer les soins avec son propre matériel. Cela représente un important défi administratif et logistique, à notre connaissance aucun dentiste à ce jour n'est venu à la prison dans ce cadre.

## 2. Les conditions de détention

En 2022, 22% des demandes entraient dans cette rubrique (contre 13% en 2020 et 26% en 2021).

Les problèmes de salubrité sont, de loin, le plus souvent évoqués (44% de demandes de cette rubrique). De fait nous sommes très régulièrement interpellés, aussi bien par les détenus que les agents pour des problèmes tels que l'infestation des cellules par les punaises, les problèmes de chauffage, l'absence d'eau chaude.

Le souci de nuisibles (punaises de lit, principalement) semble impossible à éradiquer vu l'infrastructure (impossible de vider une partie conséquente d'une aile pour traiter tous les locaux simultanément). La direction fait appel à une société spécialisée plusieurs fois par an dès qu'elle constate de nouvelles infestations.

D'autres problèmes repris dans cette rubrique et revenant régulièrement dans les interpellations des détenus concernent des pertes et retards lors du transport des biens propres (23%) suite aux transferts d'une institution pénitentiaire vers une autre.

Nous constatons par contre une très forte diminution des demandes concernant les éventuelles irrégularités et incompréhensions des « comptes de cantine ». Durant tout 2022, seulement 5% d'interpellations des détenus concernaient cette matière (alors qu'ils étaient à 36% en 2021).

Nous déplorons ici deux points qui nous semblent très importants et qui s'inscrivent bien dans la rubrique des « conditions de détention » :

- la section des détenues ne dispose pas de salle de sport « utilisable » - techniquement la salle avec quelques appareils existe mais elle est insalubre ; les détenues qui au niveau du préau ne disposent que d'espaces très limités (le préau « femmes » est bien distinct de celui des hommes et est très petit), les détenues sont donc pratiquement complètement privées de possibilité de faire des activités physiques et sportives ;
- absence de la bibliothèque - le déménagement et l'installation de la bibliothèque prévu depuis fin 2020 (!) n'est toujours pas finalisé, les livres sont dans les cartons par manque d'étagères qui attendent toujours d'être fabriquées par le service technique. Les détenus et détenues peuvent emprunter des livres sur base de catalogues papier disponible dans chaque aile ; mais ils/elles ne peuvent toujours pas se rendre à une bibliothèque pour y voir ou feuilleter les livres de leur choix.

### 3. Les incidents

Les interpellations s'inscrivant dans la rubrique « incidents » restent préoccupantes (10% au total, dont plus de la moitié concernant des difficultés de contact entre les détenus et le personnel), mais nous constatons une petite mais stable tendance à l'amélioration depuis 3 ans (ce type de difficultés était évoqué dans 70% d'interpellations en 2020 et 65% en 2021)

Il semblerait que la mise en place de la Commission des Plaintes aurait participé au déplacement d'une partie des plaintes/interpellations de la Commission de Surveillance vers la Commission de Plaintes, p.ex. en ce qui concerne les fouilles, les pénalités comme les jours au cachot, etc.

Dans la nuit de mercredi 02 mars à jeudi 03 mars 2022, une détenue de 44 ans, s'est donné la mort par pendaison à la prison de Mons (dans sa cellule située à l'aile E). Il est à noter que la détenue se trouvait dans une cellule duo. Ni sa codétenue, ni aucun agent n'ont rien remarqué avant son passage à l'acte. D'après certains gardiens, la nuit la surveillance est uniquement « auditive ».

Ce geste a surpris le personnel pénitentiaire. Les aumôniers catholiques en ont parlé spontanément au Commissaire du mois. Ceux-ci se sont demandé si les agents pénitentiaires n'ont pas manqué à leur obligation de surveillance spéciale. Les aumôniers catholiques confirmèrent que l'acte était d'autant plus inattendu que cette personne venait de rencontrer ses enfants et avait cantiné.

Eu égard à cet évènement particulièrement dramatique, la Commission rappelle que conformément à une jurisprudence bien établie, la Cour européenne des droits de l'homme enjoint les Etats à faire toute la lumière sur les circonstances entourant les lésions corporelles subies par une personne - voire son décès - durant ou à la suite de sa privation de liberté.

Les arrêts *Anguelova c. Bulgarie*, n° 38361/97, CEDH 2002-IV et *Salman c. Turquie [GC]*, n° 21986/93, § 100, CEDH 2000-VII de la Cour européenne des droits de l'homme soulignent notamment que : « (...) Lorsque les événements en cause, dans leur totalité ou pour une large part, sont connus exclusivement des autorités, comme dans le cas des personnes soumises à leur contrôle en garde à vue, toute blessure ou décès survenu pendant cette période de détention donne lieu à de fortes présomptions de fait. Il convient en vérité de considérer que la charge de la preuve pèse sur les autorités, qui doivent fournir une explication satisfaisante et

### 3.2. Thématique transversale de l'année 2021 : **La surpopulation**

Outre la vétusté et l'insalubrité de la prison de Mons, la surpopulation carcérale ne fait qu'ajouter une couche supplémentaire de problèmes, de frustrations et de tensions. La surpopulation s'inscrit dans un cercle vicieux qui semble éternel : les détenus sont trop nombreux par rapport au nombre des agents censés les encadrer, cela entraîne alors une surcharge de travail pour les agents, ce qui se traduit par des maladies, de l'absentéisme au niveau du personnel pénitentiaire. Finalement on assiste à une détérioration des conditions aussi bien de détention pour les détenus que de travail pour les agents.

La surpopulation est donc un fait. Mais pour la chiffrer et la décrire correctement, nous ne disposons de critères ou d'indicateurs suffisamment fiables. Ceux qui nous sont proposés comme « nombre des matelas au sol » ou nombre des détenus par rapport aux « capacités nominales » nous semblent inadéquats voir même contradictoires. Comme nous allons le détailler plus loin, la prison de Mons ne recourt pratiquement jamais aux matelas au sol mais ce n'est pas pour autant que la surpopulation n'y serait pas flagrante.

La capacité nominale de prison de Mons est de 274 hommes et 27 femmes. Nous nous posons la question de validité de ces chiffres, car cela fait plusieurs années qu'ils ne correspondent plus à la réalité du terrain. Il nous semble que la surpopulation est tellement durable que pour y faire face les directions consécutives ont eu recours aux « solutions » structurelles, même si elles restent partielles.

Nous avons obtenu auprès du greffe les statistiques allant de mi-mai jusqu'à la fin décembre 2022, voici le tableau qui reprend les dates de relevés et les chiffres de surpopulation :

Date données	Nombre de détenus hommes	% de surpopulation	Nombre de détenues femmes	% de surpopulation
17/05/2022	347	26 %	39	44 %
16/06/2022	363	32 %	37	37%
15/07/2022	364	33 %	38	40%
12/08/2022	359	31 %	37	37%
11/09/2022	347	26 %	36	33%
10/10/2022	343	25%	42	55%
09/11/2022	352	28%	46	70%
10/12/2022	350	27%	45	66%

En début 2023, ces chiffres, déjà dramatiques, ont à nouveau été dépassés : le 10/01/2023 l'aile E (femmes) comptait 47 détenues et les autres ailes (hommes) 354 détenus. Le 23/01 ces chiffres étaient respectivement de 50 (F) et 359 (H).

Dans la réalité carcérale, ces chiffres se traduisent principalement et depuis très longtemps par : ajout de lits supplémentaires dans les cellules solo, de 9m2 initialement prévues pour accueillir une seule personne.

Épisodiquement, la direction a recours à l'ajout de matelas au sol dans les cellules plus grandes initialement prévues pour accueillir 4 détenus.

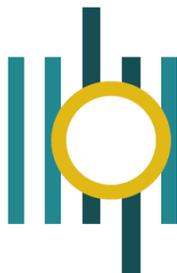
Cette deuxième situation n'arrive que très rarement à la prison de Mons, nous considérons que le tableau des « matelas au sol » proposé par la cellule centrale comme indicateur du niveau de surpopulation est loin d'être un indicateur suffisant.

Les pourcentages de surpopulation calculés par rapport à la « capacité nominale » ne rendent pas correctement compte de la situation non plus – autant plus que personne ne se rappelle vraiment à quoi ressemblait le travail à la prison quand le nombre des détenus correspondait à la « capacité nominale », tellement il s'agit d'une situation éloignée.

Il nous semble que plusieurs facteurs doivent entrer en ligne de compte pour décrire correctement les réalités et conséquences de surpopulation :

- a) Le nombre de cellules réellement disponibles par rapport au nombre des détenus – vu la spécificité de la prison de Mons (vétusté et infestation par les nuisibles, plusieurs cellules restent fermées pour que les travaux ou des traitements insecticides puissent y être réalisés.
- b) Le nombre des agents présents par rapport au nombre de détenus – on apprend qu'il faudrait que la prison dispose de 5 agents par 100 détenus ; à Mons ce chiffre approche plutôt 3 agents pour 100 détenus, cela est certainement dû en partie à l'absentéisme, mais aussi aux engagements insuffisants et aux problématiques de formation des agents pénitentiaires où les « nouveaux », après seulement quelques mois de formation, ne sont pas suffisamment outillés pour « tenir le coup » face à la réalité carcérale ;
- c) Les capacités insuffisantes de l'infrastructure existante :
  - les cuisines, surtout dans leur état actuel, ne sont pas en mesure d'assurer la préparation des repas assez diversifiés pour le nombre des détenus dépassant de loin le chiffre par rapport auquel les équipements étaient conçus, la distribution des repas prend aussi automatiquement plus de temps au point que certains détenus reçoivent leur repas froid ;
  - les équipements de production d'eau chaude, très vétustes et en nombre insuffisant par rapport au nombre des douches quotidiennes, les agents et des détenus nous parlent très régulièrement des « douches froides » parfois pendant plusieurs jours de suite
  - les lieux de rencontre et pour les visites hors surveillance (VHS) sont insuffisants vu que ces lieux sont conçus pour un nombre très inférieur de détenus (par rapport au nombre réel)

Il est très difficile de revenir aux origines de la situation, tellement elle semble ancienne et durable mais il semblerait que l'essence même du système correctionnel belge où l'incarcération reste toujours la peine de référence continue à y jouer le rôle important. Ainsi la récente réforme sur l'exécution de la courte peine adoptée en absence des lieux et d'accueil supplémentaires n'ait fait qu'aggraver une situation déjà dramatique.



Cela semble particulièrement d'application pour les femmes condamnées à des courtes peines (inférieures à 3 ans). Il manque cruellement de milieux d'accueil (aussi bien au niveau institutionnel que familial) où les détenues pourraient purger des peines alternatives (comme la mise sous surveillance électronique). Par conséquent, de plus en plus de femmes avec des peines courtes se retrouvent à purger leur peine à la prison.

Les autorités locales ont tenté à plusieurs reprises de pointer les risques en matière de sécurité, de santé publiques et de conditions de travail du personnel en prenant des arrêtés visant la surpopulation<sup>1</sup> carcérale. Le 8 juillet 2022 le bourgmestre aurait écrit au premier ministre en menaçant de « fermer la prison pour insalubrité » si le gouvernement fédéral ne prenait pas d'action immédiate... 7 mois plus tard toujours aucune « action immédiate » en vue, même si nous pouvons apprécier le geste politique.



Photo : le dernier arrêté, datant du 19 avril 2022, affiché sur la porte d'accès visiteurs (côté Boulevard Winston Churchill) de la prison de Mons

<sup>1</sup> Les arrêtés de l'ex-bourgmestre de Mons, Elio Di Rupo, en 2017, puis au printemps 2018. Les arrêtés du bourgmestre actuel, Nicolas Martin, en avril 2019, en novembre 2021, puis à nouveau en avril 2022, visant cette fois-ci principalement le quartier femmes avec une surpopulation avoisinant 170%..

Le directeur de la prison n'arrête pas de déplorer la situation dans les médias en espérant ainsi d'attirer l'attention du gouvernement fédéral sur les conditions déplorables<sup>2</sup>. Pour le moment, à notre connaissance, aucune action visant à réduire la surpopulation de la prison de Mons n'a été prise.

#### 4. Le droit de plainte

L'activité de la Commission des Plaintes de la prison de Mons en chiffres :

- Nombre de plaintes introduites / personne détenue : **20** (dont 2 déposées par le même détenu et pour les mêmes faits, un seul dossier)
- Nombre de décisions rendues : **16**
- Nombre d'abandon ou de retrait de plaintes : **3**
- Nombre de plaintes manifestement irrecevables : **5**
- Nombre de plaintes transmises à la CdS pour médiation : **0**
- Nombre de médiation ayant abouti : **0** / échoué : **0**
- Nombre d'audiences tenues par la CdP : **6**
- Nombre de décisions rendues à juge unique (sans audience) : **9**
- Chiffres à propos des décisions :
  - *Recevables* : **7**
  - *Fondées* : **7**
  - *Non fondées* : **1**
  - *Recours* : **6 (+1 introduit début 2023 pour un dossier ouvert en 2022)**

#### Les grandes tendances qui se dégagent dans le cadre de l'exercice de la mission juridictionnelle de la CdP de Mons.

- La CdP de Mons reçoit très peu de plaintes et souhaite organiser une séance d'informations à destination des détenus
- Peu de plaintes non fondées, soit irrecevables, soit fondées
- Les commissaires maintiennent leur constat d'une certaine tension avec la direction. L'impartialité de la CdP est remise en cause à presque chaque audience, pour des motifs différents :
  - Le fait de s'être adressé différemment au directeur et au détenu ;
  - Le fait de prendre des décisions non conformes à la jurisprudence de la Commission d'appel
  - Le fait de siéger dans le CdP en étant membre de la CdS

<sup>2</sup> Voir p.ex. l'article RTBF [Dans la prison de Mons, la situation devient invivable : '170% de surpopulation chez les femmes, 135% du côté des hommes' - rtbf.be](#) ou encore une émission de la série "Déclic" : [Déclic - Inauguration de la prison de Haren : est-ce le début de la solution ? - Auvio \(rtbf.be\)](#)

- Le fait de demander au détenu à l'audience s'il souhaite une compensation alors que cette demande n'a pas été formulée lors de sa plainte
- Le fait de demander la défense de la direction alors qu'elle estime la plainte manifestement irrecevable
- Etc.

La CdP a de nouveau proposé à la direction de se rencontrer, mais la direction estime perdre déjà suffisamment de temps avec le droit de plainte.

#### Les éléments positifs

La CdP de Mons constate toujours une très bonne entente de travail avec le service juridique CCSP assurant un soutien impeccable, ce qui permet à la commission de prendre des décisions de façon éclairée.

La CdP constate que les décisions de la direction sont plus étayées et motivées.

#### Principales difficultés constatées et recommandations pour le futur

Il est également constaté que de nombreuses plaintes sont abandonnées (certains détenus retirent leur plainte, soit avant l'audience, pendant l'audience ou après). Certaines plaintes sont égarées en chemin. Des plaintes, en fonction des ailes, sont déposées dans des boîtes, puis sont acheminées dans des délais extrêmement longs ; une plainte d'un détenu d'une aile A est arrivée dans la boîte de l'aile B.

Plusieurs éléments d'attention sont soulevés quant à l'organisation et la tenue des audiences :

- lorsque le détenu n'a pas d'avocat, on peut remarquer que sa défense passe parfois à côté d'éléments importants (attention à la compréhension de la loi) ;
- lorsque la CdP veut prendre une décision à juge unique parce que la plainte est manifestement fondée et que le détenu n'a pas d'avocat, la CdP rencontre régulièrement un problème d'accessibilité et doit quand même organiser une audience ;
- Un rapport de force durant l'audience est souvent problématique : le détenu se trouve face à la direction – difficile de se défendre à nouveau, d'où l'importance de l'avocat (afin que la colère de la direction se reporte contre celui-ci et pas contre le détenu).

Ces éléments pourraient peut-être faire objet d'une formation ou d'une séance d'information plus spécifique.

La présence d'avocat semble essentielle afin que les intérêts du détenu soient correctement défendus. Il faudrait que la CdP puisse s'assurer que le détenu dispos d'assistance d'avocat.

- la CdP reconnaît également que ses décisions gagneraient à être plus claires, plus synthétiques et peut-être davantage accessibles au détenu.

Il serait très intéressant d'organiser des formations pour les commissaires de la CdP aussi bien sur l'aspect juridique que sur une série des éléments formels, p.ex. la tenue de l'audience, présentation des membres de la commission, distribution de la parole, impartialité objective, etc. En termes de communication externe, de visibilité, il n'est pas certain que la Commission des Plaintes soit réellement perçue comme un organe juridictionnel indépendant et impartial (mais plutôt comme une entité « militante »). Il pourrait y avoir plus de communication à ce sujet.

## **5. Les trois principales conclusions et recommandations de la CdS pour l'année 2022**

L'année 2022 n'a pas été radicalement différente pour notre Commission par rapport aux années précédentes. Il nous semble que le personnel s'est « habitué » à nos visites. Il arrive de plus en plus souvent que les surveillants viennent nous parler non seulement de leurs conditions de travail déplorables ou des difficultés avec certaines personnes détenues, il arrive qu'ils nous suggèrent de voir telle ou telle personne qui leur semble en détresse ou en difficulté.

L'hostilité de la part des agents est très rare et se limite actuellement à 2-3 personnes qui semblent dérangées par nos visites.

Nous préférons ne pas insister lorsqu'un accès nous est refusé pour les motifs que nous connaissons bien désormais : manque de personnel, horaires non compatibles au moment des mouvements des détenus, grève, intervention au sein d'une aile... Nous n'avons aucun moyen d'accéder au préau durant les heures de sortie, car les agents eux-mêmes n'y vont pas. Nous avons la conscience que le système fonctionne principalement grâce à une bonne volonté du personnel, nous préférons ne pas en abuser, notre position au sein de la prison étant toujours assez fragile.

Nous avons déjà insisté dans le rapport précédent sur le besoin de formation aussi bien initiale que continue pour les agents ainsi que sur la valorisation de leur métier.

Il semblerait que la formation des agents pénitentiaires reste très déficiente. Des agents formés à la hâte ne sont pas toujours aptes à gérer des situations difficiles et peuvent vite se décourager. Leur métier n'est pas assez valorisé. On ne peut les considérer comme de simples "surveillants", il faut préciser leurs missions (préparation à la réinsertion, responsabilisation, citoyenneté, etc.) et leur donner les moyens de les mettre en œuvre.

Il nous semble important de souligner ici l'engagement de l'équipe de direction qui déploie de réels efforts sur plusieurs fronts, notamment :

- Le directeur M.V. Spronck est intervenu dans les médias locaux et nationaux pour attirer l'attention sur les conditions déplorables de détention dans l'infrastructure vétuste et peu salubre de la prison de Mons

- La directrice en charge de l'aile des femmes, Mme. Gracielle ALLYNDREE intervient auprès des détenues en tant que médiatrice, elle s'implique beaucoup auprès d'elles et est de ce fait assez respectée et appréciée dans cet aile.

Nous constatons durant nos visites que l'équipe de direction est bien présente sur le terrain, à rencontrer les agents et les détenus dans les ailes de la prison.

Malgré la charge de travail considérable, ils savent aussi se rendre disponibles pour rencontrer les membres de la Commission.

S'il est évident que la bonne volonté et l'engagement de bon nombre de personnes (des membres de la direction, d'une bonne partie des agents) contribue à rendre le système carcéral vivable tant bien que mal, on ne peut se satisfaire de pareil constat. On ne peut éviter un débat sur les moyens, qu'ils soient humains ou matériels. La prison doit remplir pleinement son rôle social, elle ne peut pas servir de solution facile pour parquer les gens avant de les relâcher, une fois la peine purgée ! Ce débat doit être mené au niveau central car il concerne les fondements même du système carcéral en Belgique.

Certains constats transmis dans le rapport annuel précédent restent toujours pleinement d'actualité :

- la vétusté et l'insalubrité généralisées de la prison de Mons restent la problématique clé et la principale source des préoccupations quotidiennes des détenus et du personnel ;
- l'omniprésence de drogues (illicites ou sur prescription médicale) reste également d'application et source des tensions (fouilles à la suite des largages dans les préaux, échanges et ventes entre les détenus, problématique des médicaments « disparus », etc.)

L'offre des soins aux détenus consommateurs de drogues est largement insuffisante. A l'échelle de la Belgique, une initiative prometteuse à tout de même vu le jour avec la mise en place par le SPF Santé, d'une collaboration avec le SPF Justice depuis 2017 (pour le moment uniquement dans 3 prisons du pays : Lantin, Hasselt et Saint Gilles). Nous espérons que ce dispositif sera élargi à l'ensemble des prisons du Royaume. \*

\*Le rapport complet peut être téléchargé sous ce lien : <https://lnkd.in/gCiBrJMi>

## **6. Principaux défis de la CdS et principaux axes de travail pour l'année 2023 :**

- 1) Remotiver des membres peu ou pas actifs ou recruter de nouvelles personnes motivées par la mission.

Depuis de nombreux mois, nous fonctionnons en groupe fortement réduit. Plusieurs personnes ont la qualité de « membre de la Commission sur papier, mais ne participent plus ni aux visites à la prison ni aux réunions mensuelles. Il faudrait soit donner une motivation nouvelle aux membres en « décrochage », soit procéder à de nouveaux recrutements pour renforcer le dispositif.

- 2) Faire connaître les conditions et réalités de la prison à l'opinion publique au sens large.

L'idée que la détention à la prison s'apparente à des vacances « aux frais du contribuable » semble assez répandue dans l'opinion publique. Le directeur de la prison de Mons a pu, à quelques reprises, intervenir dans les médias pour attirer l'attention sur la problématique de surpopulation et d'insalubrité de la prison de Mons. Il serait intéressant et utile d'organiser des actions ou des activités pour « familiariser » le grand public avec les « réalités de terrain » de la prison de Mons. Cela pourrait passer par l'organisation de colloques, des conférences, d'expositions gratuites dans un lieu public, etc.

- 3) Devenir le partenaire dans la réflexion sur le futur du système pénitentiaire belge

Nous l'avons déjà stipulé l'année passée. Mais aucune évolution de la situation ne semble se profiler à l'horizon. Les CDS ont actuellement le mérite d'exister et de fonctionner, l'évolution attendue serait qu'elles soient reconnues comme partenaires et comme intervenant au sein d'un organe de concertation, ou à tout le moins de consultation. Actuellement le seul rôle qui leur est réservé c'est celui d'observateurs extérieurs. Il nous semble évident que la mission de surveillance est compatible avec une participation dans un organe de concertation.